

FICHE D'INSCRIPTION

VOTRE DOSSIER (pièces à fournir)

- ☐ LE REGLEMENT DES COURS (1 chèque ou plus selon vos préférences) ou (un RIB et un chèque de 20 euros pour les frais d'inscription à l'ordre du Centre Académique de Danse d'Apt)
- ☐ CERTIFICAT MEDICAL (CM de non contre-indication à la pratique de la danse)
- ☐ 1 PHOTO D'IDENTITÉ (photocopie acceptée)

Année scolaire :

ELÈVE :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Discipline(s) choisie(s) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE LÉGAL :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :@Mail :

Informations concernant votre enfant (maladie, allergie...) :

TABLEAU À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

NOMBRE DE COURS PAR SEMAINE	ABONNEMENT ANNUEL	FACILITÉS DE PAIEMENT
1 COURS	390€ TTC = (3 X 130€)	MOYEN
2 COURS	525€ TTC = (3 X 175€)	☐ CHÈQUE
3 COURS	630€ TTC = (3 X 210€)	☐ PRÉLÈVEMENT
4 COURS et +	690€ TTC = (3 X 230€)	FRACTIONNÉ
EVEIL	285€ TTC = (3 X 95€)	☐ 1X
FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELLE	☐ 20€	☐ 3X
TUNIQUE RÉGLEMENTAIRE	☐ 20€	☐ 10X

☐ -10% dès la deuxième cotisation dans la même famille (dans un même foyer)

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné autorise le **Centre Académique de Danse Apt / Luberon**, à reproduire et exploiter mon image ou celle de mon enfant en vidéos et photos, pour la promotion et la communication du Centre Académique de Danse Apt/Luberon (site internet, réseaux sociaux, supports papiers publicitaires, articles de journaux ou magazines, et autres supports publicitaires..).
 Cette autorisation est valable pour une utilisation d'une durée de 10 ans, sur les territoires du monde et tous pays.
 La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image ou de celle de mon enfant, est consentie à titre gratuit.

Fait à le / /

Signature (lu et approuvé) :

REGLEMENT INTERIEUR

-Article 1, Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'Ecole ne peut en aucun cas être tenue responsable. L'Ecole se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout élève ou parent qui ne respecterait pas le règlement intérieur, les professeurs ou camarades, les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

-Article 2, Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque élève doit fournir à l'Ecole un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

-Article 3, Inscriptions-paiements

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. L'Ecole se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves pour garantir le bon déroulement des cours. La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, également en cas de paiement fractionné. Selon le forfait choisi, le règlement des cours peut s'effectuer

- en 1 fois, en 3 fois (encaissements au début de chaque trimestre), en 10 fois (mensualités)

Il ne s'agit en aucun cas d'une inscription au trimestre ou au mois, mais seulement d'un paiement fractionné.

- Les frais d'inscription (20 €) sont à régler à part du montant des cours.
- Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.
- En cas d'impossibilité de terminer l'année scolaire, et ce pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué (sauf pour raison médicale ne permettant plus la pratique de la danse). *Attention, nous prenons en compte les justificatifs médicaux pour résiliation à la date de réception du document; tout mois commencé sera dû.*
- Concernant les ajustements de forfait régressifs en cours d'année, la demande doit être faite par les parents avec une prise de rendez-vous; tout mois commencé sera dû.
- Un élève (ou ses parents) qui ne respecterait pas les autres élèves ou professeurs pourrait être exclu de l'Ecole sur décision de la direction, sans contrepartie financière.

-Article 4, Consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout incident, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, de se suspendre ou de monter sur les barres de danse, de s'appuyer sur les miroirs et parties vitrées, de s'asseoir sur les rebords de fenêtres, de pénétrer en chaussures dans les studios de danse.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle.

-Article 5, Présence et absence des élèves

Les élèves sont sous l'entière responsabilité de leur parent, responsable ou accompagnant en dehors des horaires prévus de leur cours.

Pour une meilleure progression de tous durant l'année, il est souhaitable que les élèves soient assidus.

Le professeur débutera le cours à l'heure et n'attendra pas les retardataires.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. **(tout retard perturbe le bon déroulement du cours et la concentration des autres élèves, il est donc impératif d'arriver à l'heure).**

-Article 6, Absence du professeur et annulation de cours

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché à l'entrée de l'Ecole.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.

Lors de l'annulation exceptionnelle d'un cours, celui-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement et l'Ecole essayera dans la mesure du possible de fixer ultérieurement une date de rattrapage.

-Article 7, Tenue réglementaire :

La tenue de danse est définie par la direction et doit être portée à chaque cours de danse et marquée au nom de l'enfant en cas de perte.

Les chewing-gums, le port de bijoux (bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles volumineuses, montres...), les téléphones portables etc.. sont interdits pendant les cours.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, le professeur et l'Ecole déclinent toute responsabilité.

-Article 8, Représentations et répétitions

La date du spectacle vous sera communiquée dans le courant de l'année. Chaque élève peut y participer à condition de respecter certaines règles

- la présence assidue aux cours et aux répétitions supplémentaires qui seront ajoutées le mois précédent le spectacle, ainsi qu'à la répétition générale du spectacle. **En cas d'absences répétées, la participation d'un élève pourra être compromise.**
- Un engagement personnel important dans le travail et l'apprentissage des pas et des chorégraphies.
- Une participation aux frais de costumes sera demandée à chaque élève en fonction du nombre de disciplines impliquées .
- **Les représentations seront payantes y compris pour les familles des élèves.**
- **Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ; qui sera communiqué le plus rapidement possible.**

Le C.A.D tient à offrir à tous ses élèves et au public un spectacle semi-professionnel avec décors, costumes, régisseur son et lumière, danseurs professionnels etc... **Le spectacle est un aboutissement et la concrétisation d'une année de travail mais il n'est pas obligatoire.**

Fait à le / /

Signature (lu et approuvé) :